



# BLOIS 2021

## les 3, 4, 5 septembre



La navigation dans ce document est interactive, utilisez les titres pour accéder aux informations recherchées et les retours sommaires pour un plus grand confort d'utilisation

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS  
PRATIQUES

VOTRE  
STAND

RÈGLEMENTS  
& FORMALITÉS



> RETOUR PAGE D'ACCUEIL

MODE D'EMPLOI

## DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre réservation et installation.

- LE SITE INTERNET [www.mondialulm.fr](http://www.mondialulm.fr)

Dans ce site, vous pouvez commander vos prestations techniques à partir du mardi 29 juin à 11h jusqu'au mercredi 30 juin à minuit.

**Attention :**

Les réservations sont closes.

> RETOUR PAGE D'ACCUEIL

## INFORMATIONS PRATIQUES

- § **Date / Horaires / Accès / stationnement.**
- § **Animation sur stand.**
- § **Assurances.**
- § **Badges d'accès.**
- § **Les parkings**
- § **Contacts utiles.**
- § **Consignes d'installation et de démontage de l'expo.**
- § **Nettoyage et remise en état.**
- § **Gardiennage sur le salon.**
- § **Conférences.**
- § **Restauration.**



INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION

2/3

## PLAN DU SALON ET ACCES AUX STANDS

### ATTENTION

Lors de la réservation de votre stand, il est obligatoire d'enregistrer tous les véhicules présents sur la manifestation.

Un badge d'identification sera attribué à chaque véhicule, ce badge sera exigé par la sécurité à l'entrée du salon.

Tous les véhicules circulant dans la partie exposant doivent être obligatoirement identifiés par leur "badge exposant".

Celui-ci doit être collé sur le pare-brise du véhicule.

Les voies de circulation de la partie exposant doivent toujours rester libres pour des questions de sécurité.

### ATTENTION :

Au niveau de l'entrée visiteur, vous allez croiser un flot de piétons, soyez prudents et respectez le Stop.

INFORMATIONS PRATIQUES

3/3

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

## STATIONNEMENT

### > Pendant le salon

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du salon sous réserve de respecter les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le MULM.

Les exposants peuvent garer leur véhicule **exclusivement à l'arrière de leur stand** en fonction des emplacements attribués.

Il est possible de remplacer deux véhicules par un camping-car.

Les camions de livraison au-dessus de 3,5 tonnes doivent se garer dans la zone parking prévue à cet effet. **Ils ne pourront en aucun cas stationner derrière les stands.**

**Les couloirs de circulation sur les périmètres de sécurité doivent en permanence rester libres de toute occupation.**

- Évitez les livraisons pendant les heures d'ouverture du salon au public.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.
- Pendant le montage, soyez prudents dans le déplacement et l'installation des machines.

### > Pendant la période d'ouverture au public.

Aucune circulation ou stationnement, d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du salon pendant les heures d'ouverture au public.

Les couloirs de circulation sur les périmètres de sécurité doivent en permanence rester libres de toute occupation.

### > Démontage le dimanche

Avant la fermeture officielle du salon qui sera annoncée par le speaker, les véhicules ne seront pas autorisés à circuler pour le démontage des stands.

**La circulation à l'intérieur du salon est sous la responsabilité de l'exposant, soyez prudents.**

INFORMATIONS PRATIQUES

# ANIMATIONS SUR STAND

## ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**.

Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol.

Le volume sonore ne doit pas dépasser **80 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

## IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le salon est interdite (sauf accord de l'organisateur).

**L'exposant ne pourra présenter dans son stand que des produits ou services correspondant précisément à l'objet social effectif de son activité**



## INFORMATIONS PRATIQUES

**BADGES / BRACELET D'ACCES****PORT DU BRACELET OBLIGATOIRE POUR CHAQUE PERSONNE PRESENTE SUR LE SALON**

Toutes les personnes reçoivent au poste de contrôle lors de leur arrivée un bracelet correspondant à leur qualité (exposant, pilote de démonstration, visiteurs, organisateurs, etc.) Ce bracelet est valable pendant toute la durée du salon.

**Les bracelets détachés ne seront pas acceptés.****BRACELET EXPOSANT / BADGES VEHICULES**

Le "bracelet exposant" permet aux exposants d'accéder au salon pendant la période où le salon est fermé au public.

Les "bracelets exposants" sont attribués automatiquement en fonction du type de stand réservé, il en est de même pour les véhicules.

Voir le barème indiqué ci-dessous :

Stand type 1, 2, 5	4 bracelets exposants 3 badges adhésifs pour véhicules 2 VL / 1 VU
Stand type 3, 4	8 bracelets exposants 6 badges adhésifs pour véhicules 4 VL / 2 VU
Stand type 6	3 bracelets exposants 2 badges adhésifs pour véhicules 1 VL / 1 VU
Stand prestige type 7, 9	8 bracelets exposants 6 badges adhésifs pour véhicules 4 VL / 2 VU
Stand prestige type 8, 10	12 bracelets exposants 9 badges adhésifs pour véhicules 6 VL / 3 VU

Le bracelet exposant est valable pendant la période d'ouverture du salon du 2 septembre au 5 septembre 2021.

**Les véhicules utilitaires peuvent être remplacés par des camping-car.  
Les badges exposants sont établis au nom commercial du stand.**

**Seul les véhicules équipés d'un badge pourront pénétrer dans la partie exposant.**

[Retour étapes réservation](#)





## CONSIGNES D'INSTALLATION & DE DEMONTAGE DE L'EXPOSITION



Le montage du stand et l'installation des appareils dans la zone d'exposition doit se faire impérativement le jeudi et particulièrement les appareils en exposition statique.

Les barrières de séparation entre la zone statique et la zone dynamique ne seront plus franchissables le vendredi à partir de 8 heures (contrôle sécurité).

Le salon ouvrira ses portes le vendredi à 8h30, il ne sera plus possible de circuler avec des véhicules dans l'enceinte du salon.

**IMPORTANT :** Les demandes de coffret électrique devront être faites dans votre espace exposant en ligne.

NB : les branchements électriques sont réservés aux stands.

**Les branchements "sauvages" sont interdits.**

L'organisation se réserve le droit d'interrompre la fourniture en cas de non-respect de cette clause.

### CONSIGNE DE DEMONTAGE

L'évacuation des appareils et des stands devra être terminée **le lundi 6 septembre 2021 à 12h00.**

Les opérations de démontage des pagodes et chapiteaux débiteront dès le **lundi matin.**

INFORMATIONS PRATIQUES

# NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

## Ramassage des déchets et poubelles.

- La remise en état des stands et le nettoyage quotidien ne sont pas **inclus dans votre inscription**.
- Il est interdit de déposer vos déchets dans les allées le matin, vous pouvez les déposer le soir. Un ramassage des sacs a lieu le soir après la fermeture au public.

## EN FIN DE SALON

- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés à la fin du salon.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Conseil** : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvement des déchets.

## NETTOYAGE

**Attention !**

**Le nettoyage n'est pas inclus pour l'ensemble des stands.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Surveillance et gardiennage des stands.

#### SURVEILLANCE DES STANDS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions possibles mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeur à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

#### GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance

Attention : les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

#### PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- § Evitez de laisser vos cartons d'invitation sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- § Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- § Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- § Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clé ou emportez-les,
- § Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

**Cette personne est votre seule garantie contre le vol.**

#### Rappel :

- § Le démontage des pagodes s'effectuera à partir du 6 septembre.
- § Les stands doivent être vidés le 6 septembre avant midi.

Informations pratiques

# CONFERENCES

**Nous vous proposons un cycle de conférences le vendredi et le samedi.  
Plusieurs sujets seront proposés :**

- Ø Assurances
- Ø Sécurité
- Ø Mécanique
- Ø Réglementation

**Durée approximative une heure suivie de questions ouvertes 30 minutes  
Le programme détaillé sera visible sur le site du MUIM et affiché dans le stand fédéral**

Informations pratiques

# LE VILLAGE RESTAURATION

Dans le village restauration, nous vous proposons dans différents stands un choix varié de repas à coûts abordables.

Vous pourrez trouver un certain nombre de spécialités journalières, choucroute, couscous, paella, pâtes à déguster sur place mais aussi, des sandwiches, hot dog, saucisses frites, etc.

Une buvette est installée en position centrale du village restauration ainsi qu'à l'est et à l'ouest du salon.

## ATTENTION

**Dans le village restauration, la monnaie en cours est exclusivement le MUIM (1 MUIM =1€), vous pourrez échanger vos euros aux différents guichets «Bank» du salon.  
Les MUIM non utilisés seront repris par la «Bank» à la sortie du salon.**

## LES DIFFERENTES POSSIBILITES ET TYPES DE STANDS

• Stands : **AVEC expo statique**

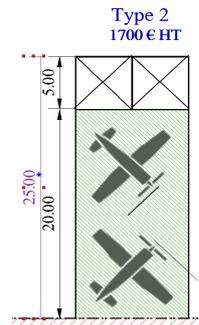
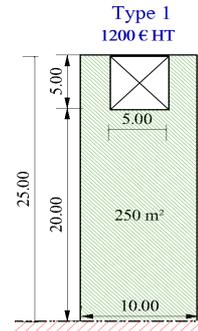
**TYPE 1**

1 Pagode 5 x 5 m

**TYPE 2**

2 Pagodes 5 x 5 m

1 Surface d'exposition ULM statique



• Stands : **AVEC expo statique**

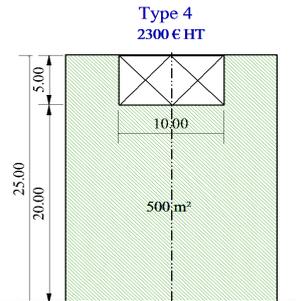
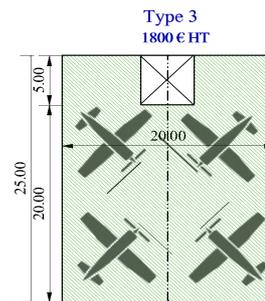
**TYPE 3**

1 Pagode 5 x 5 m

**TYPE 4**

2 Pagodes 5 x 5 m

2 Surfaces d'exposition ULM statique



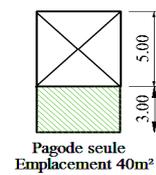
• Stands : **SANS expo statique**

**TYPE 5** 1 Pagode 5 x 5 m

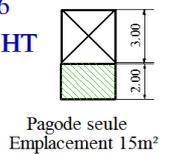
**TYPE 6** 1 Pagode 3 x 3 m



**Type 5**  
800 € HT



**Type 6**  
500 € HT

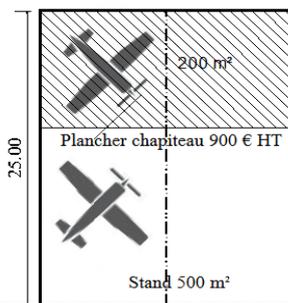


• Les Stands : **"Prestige"**

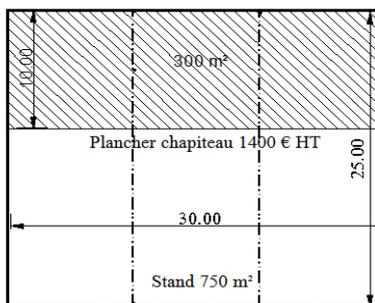
Grands chapiteaux avec surface d'exposition



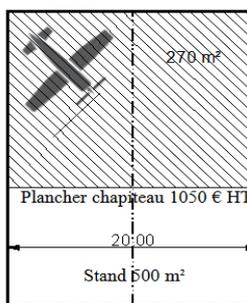
**Type 7**  
3200 € HT



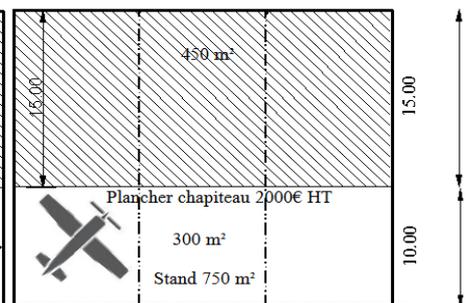
**Type 8**  
5000 € HT



**Type 9**  
3900 € HT



**Type 10**  
7200 € HT

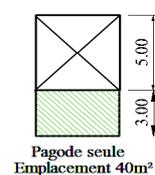


• les Stands : **"Village Paramoteur"**

Pagodes 5 x 5 m



**Type 5**  
800 € HT





## SITUATION DES STANDS

## Zone "G" "D"

## LES TYPES DE STANDS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 1" COMPRENANT UNE PAGODE de 5m x 5m  
AVEC UN EMPLACEMENT POUR EXPOSITION STATIQUE

Votre stand a une surface totale de 250 m<sup>2</sup>, il comprend une pagode de 5 x 5 m / 25 m<sup>2</sup>. Vous disposez d'un espace de 225 m<sup>2</sup> suffisant pour exposer deux ULM 3 axes.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 2" COMPRENANT DEUX PAGODES de 5m x 5m  
AVEC UN EMPLACEMENT POUR EXPOSITION STATIQUE

Votre stand a une surface totale de 250 m<sup>2</sup>, il comprend deux pagodes de 5 x 5 m / 50 m<sup>2</sup>. Vous disposez d'un espace de 200 m<sup>2</sup> suffisant pour exposer deux ULM 3 axes.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 3" COMPRENANT UNE PAGODE de 5m x 5m  
AVEC DEUX EMPLACEMENTS POUR EXPOSITION STATIQUE

Votre stand a une surface totale de 500 m<sup>2</sup>, il comprend une pagode de 5 x 5 m / 25 m<sup>2</sup>. Vous disposez d'un espace de 475 m<sup>2</sup> suffisant pour exposer cinq ULM 3 axes.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 4" COMPRENANT DEUX PAGODES de 5m x 5m  
AVEC DEUX EMPLACEMENTS POUR EXPOSITION STATIQUE

Votre stand a une surface totale de 500 m<sup>2</sup>, il comprend deux pagodes de 5 x 5 m / 50 m<sup>2</sup>. Vous disposez d'un espace de 450 m<sup>2</sup> suffisant pour exposer cinq ULM 3 axes.

Sauf indication contraire de votre part, les pagodes sont montées centrées sur le ou les stands.

**ATTENTION : il existe une bande de 10 mètres en façade de votre stand réservée à la circulation et à la sécurité, cette bande doit rester libre de toute occupation.**



## Zone "C" "S" TYPE DE STAND

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 5" en ZONE "C" ou "S"

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 5" COMPRENANT **UNE PAGODE de 5m x 5m** SANS EXPOSITION STATIQUE. Vous disposez d'une surface d'exposition de 15m<sup>2</sup> devant le stand : (5m x 3m).

Vous pouvez réserver plusieurs stands qui seront montés côte à côte sans cloisonnement de séparation.

**Tous les stands sont livrés obligatoirement avec une pagode.**

## Zone "M" "R" LE TYPE DE STAND

Vous avez réservé un stand "TYPE 6" en ZONE "M" ou "R"

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 6" COMPRENANT **UNE PAGODE de 3m x 3m** SANS EXPOSITION STATIQUE. Vous disposez d'une surface d'exposition de 9m<sup>2</sup> devant le stand : (3m x 2m).

Vous pouvez réserver plusieurs stands qui seront montés côte à côte sans cloisonnement de séparation.

**Tous les stands sont livrés obligatoirement avec une pagode.**

## Zone "P" LE TYPE DE STAND

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 5" en ZONE "P"  
"VILLAGE PARAMOTEUR"

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 5" COMPRENANT **UNE PAGODE de 5m x 5m** SANS EXPOSITION STATIQUE. Vous disposez d'une surface d'exposition de 15m<sup>2</sup> devant le stand : (5m x 3m).

Vous pouvez réserver plusieurs stands qui seront montés côte à côte sans cloisonnement de séparation.

**Tous les stands sont livrés obligatoirement avec une pagode.**

# Zone "G" "D"

## LES STANDS PRESTIGE

### VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 7" COMPRENANT UN CHAPITEAU de 20m x 10m SUR UN DOUBLE EMPLACEMENT

Votre stand a une surface totale de 500 m<sup>2</sup>, il comprend un grand chapiteau de 20m x10m. Vous disposez d'un espace couvert de 200m<sup>2</sup> et de 300 m<sup>2</sup> extérieur suffisant pour exposer 4 à 5 ULM 3 axes.

### VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 8" COMPRENANT UN CHAPITEAU de 30m x 10m AVEC UN TRIPLE EMPLACEMENT

Votre stand a une surface totale de 750 m<sup>2</sup>, il comprend un grand chapiteau de 30m x10m. Vous disposez d'un espace couvert de 300m<sup>2</sup> et de 450 m<sup>2</sup> extérieur suffisant pour exposer 7 à 8 ULM 3 axes.

### VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 9" COMPRENANT UN CHAPITEAU de 15m x 20m AVEC UN DOUBLE EMPLACEMENT

Votre stand a une surface totale de 500 m<sup>2</sup>, il comprend un grand chapiteau de 15m x 20m. Vous disposez d'un espace couvert de 270m<sup>2</sup> et de 230 m<sup>2</sup> extérieur suffisant pour exposer 4 à 5 ULM 3 axes.

### VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND "TYPE 10" COMPRENANT UN CHAPITEAU de 15m x 30m AVEC UN TRIPLE EMPLACEMENT

Votre stand a une surface totale de 750 m<sup>2</sup>, il comprend un grand chapiteau de 15m x 30m. Vous disposez d'un espace couvert de 450m<sup>2</sup> et de 250 m<sup>2</sup> extérieur suffisant pour exposer 7 à 8 ULM 3 axes.

Les stands "PRESTIGE" comprennent l'emplacement et le chapiteau, ceux-ci ne comportent ni plancher ni éclairage.

Pour les stands "Prestige", l'emplacement sur le salon répond à des spécificités particulières.

Les emplacements devront être étudiés avec l'organisation.

#### ATTENTION :

Compte tenu des surfaces allouées, les grands chapiteaux doivent être alignés sur l'arrière avec les pagodes.

Leur implantation se fait vers l'avant en empiétant sur la partie exposition statique.

# IMPORTANT

## LES ETAPES DE VOTRE RESERVATION

### - 1ère Etape, votre affectation de l'emplacement du stand

Lors de votre réservation, vous avez choisi un type de stand et souhaité un emplacement particulier.

L'organisation va confirmer votre choix dans toute la mesure du possible.

Il se peut qu'en raison d'un impératif technique ou de voisinage, une proposition d'emplacement légèrement différente vous soit faite.

**Vous devrez confirmer votre accord ou vos observations sur l'emplacement proposé par l'outil de messagerie du site.**

### - 2ème Etape, votre commande d'options

Dans votre espace exposant, vous avez la possibilité de commander différentes options :

Plancher,

Electricité,

Mobilier.

Toutes ces options doivent être commandées en même temps que votre réservation de stand. Il ne sera pas possible d'ajouter ultérieurement une option.

### - 3ème Etape, confirmation de votre commande

Une fois votre commande finalisée, vous allez recevoir une confirmation chiffrée de votre réservation et les modalités pratiques de règlement.

La réception de votre règlement ou acompte validera définitivement votre réservation.

Le paiement total de votre commande devra être effectué avant le 15 juin 2021.

Passé cette date, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler la réservation et d'attribuer votre stand à un autre demandeur.

**Le règlement complet de la commande déclenche l'édition de la facture acquittée.**

### - 4ème Etape, Les inscriptions des pilotes - les demandes de badges

Cette étape est indépendante de la réservation du stand.

Vous devez remplir les fiches des pilotes de présentation en vol (obligatoire)

Vous devez remplir les fiches des appareils qui seront présentés

Les badges sont personnalisés et obligatoires pour accéder aux différentes zones.

Pour les badges véhicules, complétez obligatoirement les informations demandées.

Seuls les véhicules munis d'un badge auront accès à l'espace exposant.

Mode d'attribution des bracelets et des différents badges, exposants, pilotes, appareils, parkings.

[\(ici\)](#)

## LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES A COMMANDER

Agencements complémentaires :

Plancher,

Electricité,

Mobilier : Tables, chaises,

Autres demandes...

### CONNEXIONS WIFI

**Le wifi est une prestation gratuite comprise dans le dossier d'inscription.**

## NETTOYAGE / RETRAIT DES DECHETS

L'organisation met à votre disposition des sacs poubelle pour la propreté des stands.

Un ramassage est organisé tous les soirs, vous trouverez également près du commissariat général de la manifestation une benne à ordures destinée à recevoir vos déchets.

## IMPORTANT

Tous les stands, matériels, marchandises et détritux de tout genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les délais de démontage expirés, l'Organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritux restant sur l'emplacement.

### **4<sup>ème</sup> étape : sécurité et protection**

Validez impérativement la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposant rubrique "**Mes formulaires**".

### **5<sup>ème</sup> étape : Arrivée et mise en place de vos appareils exposés le jeudi 2 septembre 2021**

**ATTENTION : l'accès à la partie exposition statique ne sera plus possible le vendredi 3. Ouverture du salon à 8h30.**

**Votre présence sur le salon représente un investissement, il est de votre intérêt de présenter un stand accueillant dès l'ouverture le vendredi.**

> RETOUR PAGE D'ACCUEIL

## SECURITE - REGLEMENTS - FORMALITES

### SECURITE

- **Le MANEX et la sécurité des vols**
- **Exposition statique**
- **Les 1ers secours**
  
- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein du salons
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

### RÈGLEMENTS GENERAL

- Règlement général du salon
- Le guide de l'exposant
- Les parkings ULM / avion

### FORMALITÉS

- Notice de sécurité exposants
- Douanes

## RAPPEL

En signant sa demande d'admission, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants, au sol ou dans les airs, toutes les clauses du règlement.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial.

Tous les détritrus (moquette, adhésif, ...) doivent être retirés.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands et pagodes seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

# LA SECURITE DES VOIS

## Le "MANEX" la bible du pilote...

**Nous attendons entre 600 et 800 ULM et avions lors de ce premier Mondial de l'ULM.**

La sécurité, la fluidité, et la rigueur de chacun seront donc les éléments au cœur de l'organisation de la Direction de vols du Mondial de l'ULM 2021.

Le "MANEX" est là pour vous guider, toutes les informations relatives à votre arrivée en vol y sont détaillées. **Chaque pilote a le devoir impératif de télécharger ce document indispensable.**  
(Disponible sur le site du MULM)

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- Pré-inscription via le site internet du MULM, (à partir de janvier) quel que soit le type de machine (avion, ULM, hélico).
- Souhait d'un créneau horaire d'arrivée sur le terrain, ce créneau sera validé et ajusté par la Direction des vols lors de la validation de l'inscription.
- Attribution d'un indicatif radio spécifique pour les ULM en fonction de la classe de machine (gestion des vitesses), c'est le seul indicatif qui devra être utilisé pour les contacts radio.
- Attribution d'un badge parking adhésif qui devra obligatoirement être apposé sur la machine.

**L'arrivée sur le Salon sans autorisation sera systématiquement refusée par les contrôleurs.**

Le parking pour les ULM visiteurs est gratuit, l'entrée du salon est offerte au pilote, elle lui sera adressée en même temps que son badge de stationnement qui devra être apposé sur le pare-brise de la machine.

### EXPOSITION STATIQUE

Les exposants doivent utiliser l'espace qui leur est imparti en permettant aux visiteurs de circuler entre les machines.

Chaque exposant doit respecter la surface prévue lors de la réservation du stand.

En façade du stand, il existe une bande de sécurité de 8 m à partir des barrières qui doit rester libre de toute occupation.

Les appareils exposés en statique ne peuvent pas rejoindre l'espace dynamique pour présentation en vol.

Il est par ailleurs formellement interdit de faire tourner un moteur sur l'exposition statique.



RÈGLEMENT

# ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

## PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

## ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.



## RÈGLEMENTS

## RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

**3. ÉLECTRICITÉ****3.1 - Installation électrique**

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

**3.2 - Matériels électriques****3.2.1 - Câbles électriques**

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

**3.2.2 - Conducteurs**

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm<sup>2</sup> est interdit.

**3.2.3 - Appareils électriques**

Les appareils électriques de classe 0 (3) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (3) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (3), ceux portant le signe sont conseillés.

**3.2.4 - Prises multiples**

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

**3.2.5 - Lampes à halogène (norme EN 60598)**

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

**3.2.6 - Enseignes lumineuses à haute tension**

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

(3) au sens de la norme NF C 20-030



# NOTICE DE SECURITE EXPOSANT

## 1ers SECOURS

### CHARTE DE BONNE CONDUITE DESTINEE AUX EXPOSANTS

**En cas d'accident : • Prévenir immédiatement les pompiers – 18**  
**Indiquer clairement le lieu de l'appel, le motif et le lieu précis de l'accident afin de faciliter l'accès des secours. •**  
**Ensuite, IMPERATIVEMENT :**  
**Prévenir le Responsable Technique du Mondial ULM au 06 30 22 61 12 ou 06 07 25 56 04.**  
**Indiquer clairement :**

- le lieu de l'appel
- le motif de l'appel
- la localisation de l'accident
- le nom de l'exposant.

**Pompiers.....18**  
**Samu .....15**

FORMALITÉS

**DOUANES**

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44\* (0,06€mn)

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

**PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)**

**Pendant le mondial de l'ULM le site du salon sur l'aérodrome de Blois Le Breuil bénéficie du régime de l'admission**

**temporaire sous la surveillance de l'administration des douanes françaises.**

**L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour**

**officiel du démontage après clôture du salon.**

**Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des douanes avant leur mise en place sur les stands.**

**RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS****Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

**1) Document de transit :**

Souscrit dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

**Document à fournir avec le document de transit :**

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).



## FORMALITÉS

# DOUANES

2/3

### Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du salon, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes.

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

**Attention :** l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

### Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
- 3/ Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas, le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

**Attention :** toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

## 2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

> RETOUR PAGE D'ACCUEIL